

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

Compte-rendu de la réunion du 20 avril 2023

Service Connaissance, Aménagement, Planification,
Sécurité

Bureau documents d'urbanisme et de planification

Affaire suivie par : Véronique Rossignol

Tél : 02 34 34 61 31

ddt-cdpenaf@cher.gouv.fr

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie à la direction départementale des Territoires, le jeudi 20 avril à 14h00, sous la présidence de M. Yannick PASTOUREAU, directeur-adjoint de la direction départementale des Territoires et représentant M. le Préfet du Cher.

Ont participé au vote :

M. Y. PASTOUREAU, président de la commission,

M. A. MILESI, représentant la DDT du Cher,

M. L. GIRAUD, représentant de la Chambre des notaires du Cher,

Mme M. BILLON, représentant la Confédération Paysanne du Cher, **mandatée par** M. F. CRUTAIN, représentant l'association départementale pour le développement de l'emploi agricole,

M. X. CREPIN maire de Parnay, représentant l'Association des maires du Cher, **mandaté par**, M. P. de JOUVENCEL maire de Bussy,

M. D. DE MONTALIVET, représentant le Syndicat départemental de la propriété privée rurale du Cher, **mandaté par** M. B. SERVOIS, représentant le Syndicat départemental des propriétaires forestiers,

M. P. Van NIEUWKERKE, représentant l'association Nature18,

M. J.C. ROUX, représentant de la Chambre d'agriculture du Cher,

Mme PERROT-DUBREUIL, représentant le Conseil départemental du Cher **mandaté par** M. A. MAZE, représentant le PETR Centre Cher.

Étaient absents et excusés :

M. J.-M. DELEUZE représentant l'association départementale des communes forestières,

M. V. JALLET représentant des jeunes agriculteurs du Cher,

M. J.-C. BOURDIN, représentant le président du Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire,

M. L. GIBOUREAU, représentant l'INAO,

M. P. PORTIER, représentant la Fédération des chasseurs du Cher,

Mme G. De BRACH, présidente de la Coordination rurale du Cher.

Assistaient également à la réunion sans voix délibérative :

Mme B. SAISON, DDT

Mme V. ROSSIGNOL, DDT

Mme A. KAMIR, DDT

Quorum : le quorum est atteint puisque 14 membres (10 + 4 pouvoirs) sur 20 sont présents.

1. Approbation du compte-rendu

Le compte-rendu du 16 mars 2023 est approuvé en séance.

2. Modification simplifiée – Communauté d'Agglomération Bourges Plus

La communauté d'agglomération Bourges plus a approuvé, par délibération du 8 avril 2022, son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Par arrêté du 10 mars 2023, la présidente de la communauté d'agglomération a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLUi estimant nécessaire de réaliser quelques adaptations réglementaires mineures en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme. Le projet de modification simplifiée porte sur des erreurs matérielles, évolutions de zonage et règlement au regard d'erreurs d'appréciation.

Trois points sont soumis à l'avis de la CDPENAF.

1- Modification du périmètre de la zone NIn à Morthommiers.

La réduction de la zone A (agricole) en zone NIn (autorisant les constructions, installations et aménagements nécessaires à l'installation de panneaux photovoltaïques au sol, à condition d'être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou sylvicole du terrain sur lequel ils sont implantés et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages naturels) pour une surface de 7 500 m² sur la parcelle AE002 est soumise à l'avis de la CDPENAF.

En effet, la communauté d'agglomération constate que cette zone NIn ne reprend pas totalement le périmètre du projet de centrale photovoltaïque au sol dont le permis a été déposé en 2020.

En préalable, il est précisé que le projet de construction de la centrale photovoltaïque a fait l'objet de plusieurs examens en CDPENAF (lors de l'examen du PLUi en phase arrêt de projet et lors de l'instruction du permis de construire) et a reçu un avis défavorable.

Contre : 14
Abstention : 0
Pour : 0

Avis :

La commission a rendu un avis défavorable à l'unanimité, en cohérence avec les avis précédemment émis par la commission.

2 – Modification du périmètre de la zone UAb à Plaimpied-Givaudins

La réduction de la zone N (naturelle) en zone UAb (centre-bourg historique des communes) sur une partie de la parcelle AW45, considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle, est soumise à l'avis de la CDPENAF. La zone concernée représente 1 070 m². En effet, ce secteur comprend des aménagements publics d'accès aux bâtiments de la mairie. reclassement d'une partie de la parcelle AW 45 classée N (naturelle) en zone Uab (centre-bourg historique des communes), considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle. La zone concernée représente 1 070 m².

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 14

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité, sous réserve que le zonage final corresponde bien aux aménagements déjà réalisés.

3 – Modification de l'article 2 relatif aux destinations, usages et affectations des sols et types d'activités limités ou soumis à conditions en zone A et N

La modification vise à limiter les extensions dans le temps à une seule dans la limite de 30 % de l'emprise au sol initiale (à la date d'opposabilité de la règle).

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 14

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité, sous réserve du maintien de la mention « sans excéder une emprise au sol total de 200 m² ».

3. Actes d'urbanisme

PC 018 087 22 00010

Demandeur : SPES DE DUN représentée par M. MERCOU Olivier

Nature du projet : La construction d'une centrale photovoltaïque au sol

Adresse du terrain : 38 bis rue Boissereau lieu-dit : « Gratouasse » – 18130 – Dun sur Auron

La commune de Dun sur Auron fait partie de la communauté de communes Le Dunois, dotée d'un PLU actuellement en vigueur. Les unités foncières se situent en zone «Upv» sous secteur de la zone urbaine «U», qui autorise les centrales photovoltaïques au sol.

Le projet est déposé au nom de la SPV SPES de Dun, filiale à 100% du groupe Sun'R et développé par Sun'R Power. Le projet de centrale photovoltaïque au sol est localisé dans l'ouest du bourg sur le site d'une ancienne carrière entre l'Auron à l'ouest et des quartiers pavillonnaires au nord et à l'est et concerne une superficie de 3,5 ha. Le site du projet est compris dans le maillage urbain de la commune.

Des haies arbustives paysagères seront plantées au nord et au sud-ouest (285 mètres linéaires), des haies arborées seront plantées à l'est, à l'entrée du site et au sud (231 mètres linéaires). Une haie de 85 mètres linéaires entourant le terrain d'un riverain sera renforcée. Ces haies permettront l'intégration paysagère du projet en créant une protection visuelle par rapport aux parcelles voisines.

Ce projet ne comporte pas d'enjeux liés à la biodiversité.

M. Crépin attire l'attention des membres de la CDPENAF sur l'intégration paysagère des projets de centrales photovoltaïques. Il serait nécessaire, lors de l'examen en amont de ce type de dossiers, de demander aux porteurs de projets d'intégrer le volet paysager (recul des panneaux, végétalisation,...).

Contre : 2
Abstention : 1
Pour : 11

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité.

PC 018 150 22 V0007

Demandeur : URBA 409 représentée par Mme ANDRIEU Stéphanie

Nature du projet : La construction d'une centrale photovoltaïque au sol

Adresse du terrain : lieu-dit : « La Grande Perrière » – 18100 – Méry sur Cher

Ce dossier a été présenté en CDPENAF du 17 novembre 2022 au titre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU et a reçu un avis défavorable à la majorité. Suites aux avis formulés par la CDPENAF et par la DDT, la collectivité a fait évoluer le projet. Les motifs d'intérêt général du projet sont démontrés : valorisation d'un terrain en déprise agricole laissé en pâture, promotion des énergies renouvelables sur le territoire intercommunal, retombées économiques locales.

La parcelle est toujours inscrite à la PAC, mais il a été démontré qu'elle n'était plus exploitable en l'état au regard des dégâts occasionnés par le grand gibier. De la friche s'installe progressivement. Le projet a été retravaillé avec l'agriculteur et le porteur de projet quant à la compensation qui sera versée.

La collectivité a intégré dans son règlement la notion d'agrivoltaïsme et a évité la zone humide dans son projet. Des clôtures seront également prévues.

Au regard de l'ensemble de ces évolutions, le préfet a donné un avis favorable sous réserve d'apporter les modifications au règlement liées à l'agrivoltaïsme et à la faune sauvage.

Plusieurs zones d'évitements ont été prises en compte. Aujourd'hui, la surface clôturée est passée de 12 ha à 8,5 ha. Les mesures de compensation collective agricole ont été revues. Les structures sont totalement réversibles. Des caméras seront installées pour la surveillance du site.

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est en cours de procédure. L'enquête publique se tiendra courant juin et l'approbation devrait être prise par le conseil communautaire courant octobre 2023.

Contre : 3

Abstention : 1

Pour : 10

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité.

DP 018 246 23 L0006

Demandeur : Emeraude Energy Asset Management représentée par M. ROYER Guillaume

Nature du projet : La construction d'une centrale photovoltaïque au sol

Adresse du terrain : Chemin rural des Pesnon, lieu-dit : « Les Varennes » – 18240 – Savigny en Sancerre

La commune de Savigny en Sancerre est dotée d'un PLU actuellement en vigueur. L'unité foncière se situe en zone Aa qui autorise ce type d'installation.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol se situe sur une partie de la parcelle YD27. Le site est situé en fond de jardin de grandes parcelles de 85 m de long. Un alignement de haies et arbustes est existant en limite nord du projet. En limite sud, la parcelle est délimitée par un alignement d'arbres de hautes tiges. Un portail sera installé au bout du cheminement stabilisé créé. Une clôture rigide et grillagée de 180 cm de haut sera construite en limite de propriété et ne perturbera pas l'écoulement naturel des eaux pluviales.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

CUB 018 103 23 V0015

Demandeur : SAS La Planchette Immobilière représentée par M. RAMEAU Damien

Nature du projet : Installation de panneaux photovoltaïques au sol d'une puissance de 589,80 kWc

Adresse du terrain : 905 Route de Vatan – 18310 – Gracay

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

PC 018 030 22 A0002

Demandeur : EARL ROCHE représentée par M. GRIPPON Daniel

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de matériel agricole, de paille et de foin avec couverture photovoltaïque

Adresse du terrain : lieu-dit : « Roche » – 18410 – Blancfort

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

PC 018 031 23 00001

Demandeur : EARL du Grand Pré représentée par M. DUBOIS François

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de matériel et de céréales avec couverture photovoltaïque et l'extension d'un bâtiment à usage de stockage de matériel

Adresse du terrain : lieu-dit : « Bucièrre » – 18350 – Blet

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

PC 018 079 22 L0003

Demandeur : EARL La Barbotaine représentée par M. CHAMPAULT Frédéric

Nature du projet : L'extension d'un bâtiment viticole sur deux niveaux pour la création d'une salle de dégustation, vente et des bureaux

Adresse du terrain : 3 – lieu-dit : « La Barbotaine » 18300 – Crézancy en Sancerre

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

PC 018 167 23 V0001

Demandeur : EARL MORIN représentée par M. MORIN Jean-Dominique

Nature du projet : La construction de deux cellules extérieures à usage de stockage de céréales

Adresse du terrain : lieu-dit : « La Bigarerie » – 18310 – Nohant en Gracay

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 14

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

PC 018 191 23 30001

Demandeur : M. CHAVOY Jean-Luc

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de fourrage, de matériel et de stabulation sur aire paillée avec couverture photovoltaïque

Adresse du terrain : lieu-dit : « Champs des Parçons » – 18310 – Raymond

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 14

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

PC 018 261 23 00001

Demandeur : CEPML Participations représentée par Mme GERVOSON Pascaline

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole pour le stockage, la conservation et la transformation des légumes, fruits, produits et pour accueillir, héberger et former les jeunes agriculteurs

Adresse du terrain : lieu-dit : « Le Petit Parc » – 18210 – Thaumiers

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 14

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

PC 018 274 23 L0002

Demandeur : SCEA Didier RAIMBAULT représentée par M. RAIMBAULT Didier

Nature du projet : La construction d'un bâtiment viticole à usage de stockage de matériel et de matière sèche

Adresse du terrain : lieu-dit : « Les Cris – 18300 – Verdigny

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

4. Questions diverses

Au regard du nombre conséquent de dossiers photovoltaïques au sol à venir, il est proposé d'étudier des alternatives afin d'optimiser leur passage en CDPENAF.

Les porteurs de projets seront désormais incités à envisager un seul passage au titre de la consommation d'espaces (permis de construire) et au titre de la compensation collective agricole, voire de déclaration de projet valant mise en comptabilité d'un document d'urbanisme.

L'échange entre les porteurs de projets et la mission accompagnement des territoires de la DDT, mené en amont des projets, sera utilement mise à profit pour leur indiquer ce nouveau mode de fonctionnement.

Concernant les déclarations préalables (DP) relatives aux projets photovoltaïques inférieurs à 1 MW Crète, il est proposé qu'elles ne fassent plus l'objet d'un examen systématique en séance de CDPENAF, mais qu'une liste et quelques éléments extraits de chaque DP soient adressés aux membres de la commission, préalablement à chaque réunion, (afin de leur permettre, si besoin, de solliciter des précisions voire un échange en séance sur certains dossiers à sensibilité ou enjeux spécifiques).

Le règlement intérieur de la commission fera l'objet d'une actualisation en fin d'année (de la même façon que la charte agriculture, urbanisme et territoires – cf précédents échanges sur le sujet).

Le président clôt la séance à 16H35.

Le président de la CDPENAF,



Yannick PASTOUREAU